

Généralités FSVL

SOMMAIRE

A

1	Organisateur	2
1.1	Homologation.....	2
1.2	Avant la manifestation	2
1.3	Pendant la manifestation	2
1.4	Après la manifestation	3
1.5	Jury.....	3
2	Fédération suisse de vol libre FSVL	5
2.1	Administration.....	5
2.2	Compétitions FSVL.....	5
2.3	Informations	6
2.4	Licences sportives FSVL	6
3	Pilotes	8
3.1	Conditions générales de participation.....	8
3.2	Dispositions générales.....	8
3.3	Moyens de recours	9
3.4	Swiss-League-Cup delta/parapente, Newcomer Challenge	9
3.5	Swiss-League-Team, équipe nationale de delta /parapente.....	9
4	Documentation de vol	10
4.1	Dispositions générales.....	10
4.2	Documentation écrite.....	10
4.3	Documentation de vol	10
5	Droit aérien	11
5.1	Dispositions générales.....	11
6	Publications	12
6.1	Model Release / Droits de reproduction photographique.....	12
6.2	Tracks.....	12

1 Organisateur

1.1 Homologation

- 1.1.1 Pour qu'une compétition puisse être reconnue comme manifestation FSVL, son organisateur doit respecter les directives du présent règlement sportif.
- 1.1.2 L'organisateur est habilité à permettre à certains pilotes exclus par le règlement sportif FSVL de participer à une compétition en classe ouverte. Dans ce cas, il établira deux classements distincts.
- 1.1.3 Par catégorie, il faut que huit pilotes au moins prennent le départ de la première épreuve; les pilotes étrangers invités ne comptent pas dans ce nombre. Si ce minimum n'est pas atteint dans une catégorie, il n'y a pas de classement officiel dans ladite catégorie (donc pas de titre décerné). Si le nombre de participants dans une catégorie tombe, après le départ de la première épreuve, au-dessous du minimum indiqué, cette catégorie donnera malgré tout lieu à un classement distinct.
- 1.1.4 Si au moins cinq femmes (selon A 3.1.3) participent, un classement féminin est établi séparément.

1.2 Avant la manifestation

- 1.2.1 L'organisateur annonce la compétition au secrétariat de la FSVL le plus tôt possible et au plus tard 2 mois avant le début des épreuves. (Voir B 3.2.5)
- 1.2.2 L'organisateur fixe la date, le nombre maximum de participants et les autres détails en accord avec le comité directeur et publie tous ces détails dans l'annonce officielle de la compétition. L'organisateur peut limiter le nombre de pilotes étrangers autorisés à participer.
- 1.2.3 L'annonce de la compétition est publiée suffisamment tôt par l'organisateur et la FSVL.
- 1.2.4 L'organisateur réserve et commande le matériel FSVL requis pour la compétition le plus tôt possible.
- 1.2.5 L'organisateur informe suffisamment tôt les médias (presse écrite et médias électroniques) de la manifestation prévue, les invite à faire un reportage et leur transmet, au fur et à mesure du déroulement de la compétition, les informations et résultats importants. Il peut solliciter l'assistance de la FSVL.

1.3 Pendant la manifestation

- 1.3.1 L'organisateur réunit toutes les données météo nécessaires à une appréciation sûre de la situation météorologique ou engage un météorologue expérimenté comme conseiller.
- 1.3.2 Au cours du briefing, les pilotes sont informés sur les points suivants:
 - Situation météo, évolution du temps
 - Utilisation de l'espace aérien
 - Dangers et obstacles, etc.
 - Numéros de téléphone importants (p. ex. service de secours, hôpital)
 - Fréquences radio autorisées ou interdites
 - Types et détails de la documentation
 - Epreuve du jour

- Nombre de départs par épreuve (normalement un seul)
- Bonus lorsqu'on atteint les atterros déterminés
- Modalités de contact/récup
- Horaire du prochain rassemblement, prochain point de repère

1.3.3 Le briefing se tient dans une langue nationale et également en anglais si cela est souhaité.

1.3.4 L'organisateur doit inscrire les dispositions exposées lors du briefing par écrit sur le taskboard.

1.4 Après la manifestation

1.4.1 Si aucun juge officiel n'est présent, l'organisateur veille à ce que les données numériques de l'évaluation/du classement soient envoyées au secrétariat FSVL immédiatement après la fin de la compétition.

1.4.2 Le secrétariat de la FSVL reçoit un rapport sur l'issue de la compétition avec les résultats et les informations utiles (si possible accompagné de photos) en vue de sa publication dans l'organe officiel de la fédération,

1.4.3 L'organisateur est en charge des relations avec les médias au niveau régional.

1.5 Jury

1.5.1 Avant le début de la compétition, l'organisateur désigne un jury de 3 personnes composé comme suit:

- Représentant du comité d'organisation,
- Délégué FSVL
- Représentant des pilotes participants (exception: CS)

1.5.2 L'instance de recours au sein de la Swiss-League-Cup / du Swiss-League-Team et des équipes nationales de delta et parapente se compose comme suit:

- Un membre ou un délégué du comité directeur FSVL
- Deux pilotes du Swiss-League-Team non impliqués, le cas échéant choisis par tirage au sort
- Le chef du team ou, si ce dernier est l'objet de la protestation, un membre de la direction du team

1.5.3 Les décisions prises par l'instance de recours sont définitives.

1.5.4 Lors des Championnats suisses (delta/parapente), le représentant des pilotes est remplacé par le chef d'équipe du Swiss-League-Team ou un membre de la direction du team (delta/parapente).

1.5.5 Les membres du jury déclarent tout conflit d'intérêt potentiel avant de prendre leurs fonctions.

1.5.6 À l'exception du représentant des pilotes ou du chef du team, les membres du jury ne peuvent pas participer à la compétition en qualité de compétiteurs.

1.5.7 1.5.6 Chaque membre du jury doit posséder une parfaite connaissance du présent règlement sportif FSVL ainsi que des conditions générales de participation publiées par l'organisateur de la compétition.

1.5.8 Les membres du jury ont l'obligation de participer à ses réunions, sauf en cas d'empêchement dû à la maladie ou à une situation d'urgence. Dans de tels cas, le jury peut accepter un remplaçant proposé par le membre du jury dans l'incapacité d'être présent. Le président du CO a le droit de participer aux réunions du jury.

- 1.5.9 Le jury décide si une compétition peut se dérouler, doit être reportée, annulée ou interrompue.
- 1.5.10 Le jury a le droit de contraindre l'organisateur à respecter et appliquer le règlement sportif FSVL ainsi que les conditions générales de participation publiées avant la manifestation. Si l'organisateur refuse de s'y soumettre, le jury peut de plein droit suspendre la manifestation jusqu'à ce que la situation ait été clarifiée au cours d'une réunion du jury. Le jury a également le pouvoir d'interrompre une manifestation si l'organisateur ne se conforme pas au règlement sportif FSVL et/ou aux conditions de participation publiées officiellement.
- 1.5.11 Le jury ne peut suspendre ses activités qu'après avoir examiné toutes les protestations déposées en bonne et due forme. Lorsque sa tâche est terminée, il n'est libéré de ses charges qu'après écoulement du délai imparti pour le dépôt de protestations après la dernière manche.
- 1.5.12 La dernière tâche du Jury consiste à vérifier et homologuer les résultats de la manifestation et à prononcer la validation de cette dernière dans la mesure où les règlements et décisions du jury ont été respectés durant son déroulement.

2 Fédération suisse de vol libre FSVL

2.1 Administration

- 2.1.1 La FSVL est l'éditrice du règlement sportif FSVL.
- 2.1.2 Toute modification de ce règlement relève de la compétence de la FSVL. Les modifications apportées au règlement doivent être approuvées par le comité FSVL. Les propositions de modifications ou de compléments au règlement pour la saison suivante doivent être soumises au secrétariat de la FSVL, par écrit et avec un exposé des motifs, au plus tard avant le 15 octobre de l'année en cours.
- 2.1.3 Les licences sportives sont délivrées par la FSVL. (voir chapitre 2.4)
- 2.1.4 La FSVL tient un registre de tous les clubs FSVL.
- 2.1.5 La FSVL est chargée de gérer les archives des classements aux compétitions FSVL.
- 2.1.6 La FSVL est chargée de l'encaissement des taxes de protestation concernant toutes les compétitions FSVL.

2.2 Compétitions FSVL

- 2.2.1 Les compétitions de la catégorie delta flexible sont ouvertes aux classes 1, celles de la catégorie delta rigide aux classes 5 conformément au Code sportif FAI (section 7a). Les compétitions de la catégorie parapente sont ouvertes à la classe 3 conformément au Code sportif FAI (section 7b).
- 2.2.2 L'ordre à suivre dans l'application des règles est le suivant:
 - Conditions générales de participation de l'organisateur, avant traductions éventuelles
 - Règlement sportif FSVL, version allemande
 - Règlement CCC avant traductions éventuelles
 - Règlement PWC (évaluation GPS et formule Swiss Cup et Swiss League Cup)
 - Code sportif FAI, section 7 (formule championnats)
 - Code sportif FAI, section générale
 - En cas de doute, c'est le bon sens qui prime.
- 2.2.3 La FSVL est chargée de l'évaluation des résultats de la Cross-Country-Cup.
- 2.2.4 Le comité directeur FSVL constitue l'instance suprême des Swiss-League-Teams (acro, delta et parapente).
- 2.2.5 Les chefs d'équipe des Swiss-League-Teams sont nommés par le comité directeur FSVL.
- 2.2.6 Les Swiss-League-Teams et les équipes nationales sont soutenus par la FSVL. Les budgets des Swiss-League-Teams sont soumis à l'approbation du comité directeur FSVL.
- 2.2.7 Les désignations (noms) de compétitions FSVL peuvent être complétées par celles de sponsors.
- 2.2.8 La FSVL détient la totalité des droits de commercialisation et de médiatisation (TV, presse, etc.) des manifestations FSVL. La FSVL peut céder ces droits en totalité ou en partie. Une cession de droits ne peut se faire que sous forme écrite.

- 2.2.9 La FSVL est chargée de trouver des organisateurs pour les Championnats suisses individuels et interclubs.
- 2.2.10 Le comité directeur FSVL est responsable de l'attribution de ces championnats.
- 2.2.11 La FSVL coordonne, dans la mesure du possible, les dates d'organisation des compétitions portées à la connaissance du secrétariat.
- 2.2.12 L'organisateur peut faire appel à la FSVL pour tout conseil en matière d'organisation.
- 2.2.13 La FSVL gère une banque de données complète de tous les pilotes d'acro, de delta et de parapente possédant une licence sportive FSVL.
- 2.2.14 La fédération est responsable de la remise et reprise du matériel de compétition FSVL.

2.3 Informations

- 2.3.1 La date d'une compétition déposée auprès de la FSVL sera publiée dans l'organe de la FSVL. L'annonce est disponible sur le site Internet de la FSVL ou de l'organisateur.
- 2.3.2 Les informations concernant la confirmation qu'une compétition aura lieu sont publiées sur le site Internet de l'organisateur ou de la FSVL.
- 2.3.3 Les résultats des compétitions sont publiés sur Internet.

2.4 Licences sportives FSVL

- 2.4.1 La licence sportive FSVL est valable pour les compétitions d'acro, de parapente et de delta.
- 2.4.2 La première licence sportive FSVL coûte Fr. 52.80 par an. Une licence supplémentaire coûte Fr. 28.-.
- 2.4.3 La licence sportive FSVL est valide à compter de la date à laquelle la cotisation annuelle est créditée sur le compte de la FSVL et s'achève automatiquement au 31 décembre de l'année en question.
Dans le cadre de la CCC, une licence sportive prise avant la date de référence (30.04) est valable rétroactivement pour les vols réalisés avant cette date pour la saison en cours.
- 2.4.4 Chaque première demande de licence sportive FSVL doit être adressée au secrétariat de la FSVL au moyen du formulaire officiel signé par le président du club. Les pilotes membres de différents clubs peuvent demander plusieurs licences mais doivent se décider pour un club principal dans chaque discipline. Il suffit de régler la facture envoyée automatiquement chaque année par le secrétariat de la FSVL à tous les détenteurs d'une licence sportive FSVL pour en prolonger la validité d'une année supplémentaire. En cas de changement de club ou de club principal, le pilote doit faire parvenir au secrétariat de la FSVL un autre formulaire de demande comprenant la signature du président du nouveau club choisi, et ce avant le règlement de la facture annuelle pour la licence sportive. Dans ce cas, le secrétariat de la FSVL envoie au pilote en question une nouvelle facture portant le numéro d'identification de son nouveau club ou nouveau club principal.

- 2.4.5 Les compétitions pour lesquelles une licence sportive est exigée ne peuvent être disputées que pour le compte du club (ou club principal) dont le pilote a déclaré faire partie lorsqu'il a fait sa demande de licence.
- 2.4.6 Un changement de club (ou club principal) au nom duquel la licence a été établie est exclu en cours d'année.
- 2.4.7 Les titulaires d'une licence sportive FSVL bénéficient chaque année des avantages suivants:
- Droit de participation à la Cross-Country-Cup.
 - Evaluation gratuite des vols retenus pour le classement de la Cross-Country-Cup.
 - Droit de participation aux Championnats suisses dans la mesure où les "Conditions générales de participation" à une telle manifestation sont remplies.
 - Reprise des résultats de la Swiss Cup dans le classement général.
 - En cas de bonnes performances, sélection pour le Swiss-League-Team, voire même l'équipe nationale suisse.
 - Au titre de membre du Swiss-League-Team, droit de participation à la Swiss-League-Cup.
- 2.4.8 Tout pilote remplissant les conditions ci-après peut obtenir une licence sportive FSVL:
- être membre actif de la Fédération suisse de vol libre,
 - être détenteur d'un brevet FSVL valide,
 - être membre au minimum d'un club inscrit au registre FSVL,
 - avoir réglé la taxe annuelle pour la licence sportive FSVL.
- 2.4.9 La licence sportive FSVL peut être retirée en cas d'infraction à la législation régissant l'utilisation de l'espace aérien ou de violation grave au règlement de la CCC.

3 Pilotes

3.1 Conditions générales de participation

3.1.1 Les termes pilote, leader du team etc. sont utilisés de manière neutre (hommes et femmes).

3.1.2 Pour pouvoir participer à une compétition FSVL, un pilote doit remplir les conditions suivantes:

- être détenteur d'une licence FSVL
- être membre FSVL
- posséder la licence sportive FSVL à la date de référence
- Exceptions:
 - Championnats suisses interclubs
 - Invités de la ligue
 - CCC
- posséder une assurance responsabilité civile
- avoir signé la déclaration d'acceptation du contrôle antidopage exigée par l'organisateur (CS individuels)
- utiliser une aile portant la plaque signalétique du fabricant
- avoir apposé sur l'aile le numéro FSVL (hauteur 40 cm) ou tout autre numéro permettant une identification sans équivoque (étrangers vivant à l'étranger)
- porter un casque à coque rigide (il est conseillé de porter un casque aux normes EN966).
- être équipé d'un système de secours
- utiliser une sellette équipée d'une protection dorsale (parapente)
- utiliser la même aile pour toutes les manches (en cas de détérioration, un changement d'aile doit être approuvé par le directeur de compétition). Cette condition n'est pas valable pour les compétitions annuelles (parapente)
- utiliser une double suspension (delta)
- Définition de «Suisse»:
 - De nationalité suisse
 - Détenteur d'une autorisation de séjour C ne volant pas pour une autre nation dans le cadre de compétitions internationales
 - Autres pilotes qui volent pour la Suisse dans le cadre de compétitions internationales
- Les pilotes suisses doivent avoir réglé la taxe de départ (créditée sur le compte de la FSVL) au moins une semaine avant le début de la compétition. Tout retard ou paiement sur place entraîne une surtaxe de Fr. 50.-.

3.2 Dispositions générales

3.2.1 L'organisateur peut pénaliser d'1 kilomètre maximum les pilotes qui dépassent les limites d'un terrain d'atterrissage fauché à faible hauteur sans se soucier des dégâts causés aux terres.

3.2.2 L'utilisation de radios est autorisée. L'organisateur peut cependant interdire certaines fréquences réservées à l'organisation.

3.2.3 Les pilotes qui ne se conforment pas aux instructions de l'organisateur, qui transgressent les dispositions légales régissant l'aviation civile ou qui ont un

comportement antisportif peuvent être pénalisés ou disqualifiés et rayés du classement.

- 3.2.4 Il est interdit au pilote de prendre des mesures médico-pharmaceutiques (p. ex. absorption de substances dopantes) visant à améliorer ses capacités et performances. Des contrôles antidopage inopinés peuvent avoir lieu durant la compétition. La liste des mesures et produits interdits éditée par Swiss Olympic tient lieu de référence en la matière. Les détenteurs d'une licence sportive FSVL peuvent obtenir gratuitement cette liste ainsi que celle des médicaments autorisés (pour maladies ordinaires) auprès du secrétariat de la FSVL ou la télécharger sur le site Internet de Swiss Olympic. Le comité FSVL décide des sanctions à appliquer en cas de contrôle positif.

3.3 Moyens de recours

3.3.1 Championnats suisses

- 3.3.2 Chaque pilote et club participant a la possibilité de déposer une protestation contre un pointage lui portant préjudice ou avantageant un autre concurrent ou club dans l'heure suivant la publication des résultats ou conformément aux indications données lors du briefing. Si cette protestation est rejetée, le pilote ou le club a le droit de déposer une contestation écrite.

- 3.3.3 La taxe de protestation, qui doit être versée à l'organisateur avant expiration du délai de recours, s'élève à CHF 100.-. Elle sera remboursée au pilote si la protestation aboutit.

- 3.3.4 Le jury nommé avant le début de la compétition se prononce sur les protestations déposées. Ses décisions sont définitives.

- 3.3.5 La voie judiciaire est exclue.

3.4 Swiss-League-Cup delta/parapente, Newcomer Challenge

- 3.4.1 Chaque pilote participant a la possibilité d'adresser une protestation contre un pointage lui portant préjudice ou avantageant un autre concurrent par écrit auprès du chef du team dans un délai de 10 jours après la publication des résultats.

- 3.4.2 La taxe de protestation, qui doit être versée au secrétariat de la FSVL avant expiration du délai de recours, s'élève à CHF 100.-. Elle sera remboursée au pilote si la protestation aboutit.

- 3.4.3 La voie judiciaire est exclue.

3.5 Swiss-League-Team, équipe nationale de delta /parapente

- 3.5.1 Chaque pilote participant a la possibilité de déposer une protestation par écrit auprès du chef d'équipe du Swiss-League-Team contre un pointage lui portant préjudice ou avantageant un autre concurrent, contre des sélections, des sanctions ou des décisions du chef du team, du leader du team ou de la direction du team, dans un délai de 10 jours après leur publication ou annonce.

- 3.5.2 La taxe de protestation, qui doit être versée au secrétariat de la FSVL avant expiration du délai de recours, s'élève à Fr. 100.-. Elle sera remboursée au pilote si la protestation aboutit.

- 3.5.3 La voie judiciaire est exclue.

4 Documentation de vol

4.1 Dispositions générales

- 4.1.1 L'organisateur est tenu de conserver tous les documents de vol jusqu'à l'expiration du délai de recours.
- 4.1.2 À moins que l'organisateur ne spécifie un autre type de documentation, chaque manche est documentée à l'aide d'un GPS.

4.2 Documentation écrite

- 4.2.1 L'organisateur peut exiger de la part des pilotes un rapport de manche écrit et complet pour chaque vol.
- 4.2.2 Lors du briefing ou en fixant le type de rapport de vol, l'organisateur détermine quelles données sont exigées de la part du pilote pour valider son vol. Un exemple se trouve en annexe M.

4.3 Documentation de vol

- 4.3.1 Si rien d'autre n'est spécifié au cours du briefing, la documentation et l'évaluation du vol ont lieu à l'aide d'un GPS (acro excepté). Le pilote est responsable de l'enregistrement intégral de son tracé. Le fichier IGC doit contenir tous les points de contournement relatifs à la manche avec enregistrement de l'altitude et livrer un enregistrement G valide. Le règlement actuel de la PWC fait foi. Une liste des instruments de vol qui peuvent être lus par le logiciel d'évaluation de la FSVL se trouve sur le site Internet SHV-FSVL.

5 Droit aérien

5.1 Dispositions générales

- 5.1.1 En cas d'infractions au droit aérien, en particulier aux règles régissant l'utilisation de l'espace aérien et la circulation aérienne, le pilote peut voir son vol invalidé.

6 Publications

6.1 Model Release / Droits de reproduction photographique

- 6.1.1 6.1.1 En prenant sa licence sportive, le pilote accepte que les photos et/ou vidéos prises de lui dans le cadre de ses activités libéristes puissent être utilisées sans aucune restriction. Ce matériel peut notamment être reproduit et remis à des tierces personnes.

6.2 Tracks

- 6.2.1 Qui prend part à une compétition accepte que ses tracés GPS puissent être au besoin reproduits et publiés.